

«La proposition de loi de Muguette Dini visant à l'expérimentation des maisons de naissance adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale»

28/11/2013

La proposition de loi de Muguette Dini visant à l'expérimentation des maisons de naissance adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale

Muguette DINI, Sénatrice UDI-UC du Rhône, auteure de la proposition de loi sur les maisons de naissance, et Yannick FAVENNEC, député de la Mayenne, rapporteur du texte à l'Assemblée nationale se réjouissent de l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale de cette proposition de loi à l'occasion de la journée d'initiative parlementaire du Groupe UDI. Ce texte a force de loi.

« C'est une réelle satisfaction que l'Assemblée nationale, après le Sénat, ait adopté à l'unanimité ce texte attendu tant par les sages-femmes que par de nombreux couples. Le succès de cette proposition de loi illustre l'étroite coordination du travail de nos deux groupes parlementaires depuis maintenant un an et demi » ont déclaré Muguette DINI et Yannick FAVENNEC.

« Les maisons de naissance, dont l'expérimentation est prévue pour 5 ans, permettent un accompagnement global et personnalisé de la femme et du couple par une même sage-femme ou un binôme de sages-femmes, de la première visite prénatale, à l'accouchement et aux soins post-partum.

« Ces structures autonomes sont destinées à accueillir des femmes qui souhaitent accoucher dans des conditions moins médicalisées que dans une unité d'obstétrique classique. Elles sont prévues **pour accueillir un nombre raisonnable de naissances par année, afin de lui conserver un caractère intime, familial et convivial.**

« Les femmes suivies au sein des maisons de naissance sont celles dont la grossesse et l'accouchement se déroulent de manière physiologique, c'est-à-dire sans pathologie particulière.

« Les maisons de naissance devront être contiguës à une maternité, avec laquelle elles devront conclure une convention, qui organisera notamment le transfert adéquat des parturientes en cas de complication, au cours de la grossesse ou au moment de l'accouchement.

« Ces maisons existent déjà dans de nombreux pays (Allemagne, Belgique, Suisse, Pays-Bas, Canada, Etats-Unis) où elles remportent un grand succès.

« Nous souhaitons que l'expérimentation débute le plus rapidement possible » ont-ils ajouté.

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - communication@uc.senat.fr
Internet : www.udi-uc-senat.fr
Twitter : [@UC_Senat](https://twitter.com/UC_Senat)
Facebook : [SenateursUDIUC](https://www.facebook.com/SenateursUDIUC)